

Commune de LOBBES

URBANISME ET DECRET VOIRIE COMMUNALE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi - que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi d'une demande de :

permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation - permis d'urbanisme et d' aménagement d'une voirie communale.

permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2

(1) Le demandeur est M GIANNOCCARO Andy demeurants Lobbes.

Le bien concerné est situé au droit du n°33 rue Albert 1°, 6540 Lobbes (au droit du : division 1 section B n°667X).

- (2) Le projet consiste en la modification d'un aménagement public et présente les caractéristiques suivantes : travaux sollicités par un demandeur privé sur le domaine public de la voirie.
- (1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 R.IV.40-1. D.VIII.13 du Code du Développement Territorial et la section 5, article 24 à 26 du décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : 1 rue du Pont, 6540 Lobbes.

- (3) les jours ouvrables de 8h30 à 16h30 sur rendez-vous ;
- (1) (4) les .../.../.... jusqu'à 20 heures;
- Le samedi 18/05/2024, de 10h00 à 12h00 sur rendez-vous.

Pour les consultations, un rendez-vous doit être pris au plus tard 48 heures à l'avance auprès de (5) Mme TONET Géraldine, téléphone : 071/59.77.35, mail : <u>urbanisme@lobbes.be</u>.

L'enquête publique est ouverte le 23/04/2024 et clôturée le 23/05/2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : 1 rue du Pont, 6540 Lobbes,
- par télécopie au numéro : 071/59.48.08
- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@lobbes.be
- remises à (5) Mme TONET Géraldine dont le bureau se trouve à la rue du Pont 1, 6540 Lobbes.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : 2024/B.1920.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de (5) Mme TONET Géraldine ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : 1 rue du Pont, 6540 Lobbes le 23/05/2024, à 9h00.

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme - le conseiller en environnement - la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet - est (5)Mme TONET Géraldine dont le bureau se trouve à la rue du Pont 1, 6540 Lobbes.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal pour la partie voirie communale.

A Lobbes, le 23/04/2024.

Le Directeur général f.f.,

Pierre FONTAINE

Par le Collège,

(Hainau

Le Bourgmestre,

Lucien BAUDUIN

- (1) Biffer la ou les mentions inutiles.
- (2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.
- (5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.
- (6) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

